

C.C. BER
Société civile immobilière au capital de 10.000 €
Siège social : 519 avenue de Parme
01000 BOURG EN BRESSE
838 073 567 RCS BOURG EN BRESSE

(la « **Société** »)

ACTE SOUS SEING PRIVE
CONSTATANT LES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 AOUT 2025

Le deux août 2025, l'Associée unique de la Société, à savoir :

La Société FIBER, Société Civile au capital de 11.748.240 euros, ayant son siège social 1 Cour du Havre, 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 413 661 364 R.C.S. PARIS, représentée par Monsieur Cédric BERNARD en sa qualité de
co-gérant associé,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société C.C. BER,

A pris les décisions suivantes :

- Prise d'acte des apports de parts de la Société à la société FIBER ;
- Modification corrélative de l'article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prend acte de la réalisation des apports en nature de parts sociales en application du traité d'apports conclu par acte sous seing privé en date du 1^{er} août 2025 entre Monsieur Jean-Patrice BERNARD, Madame Chloé BERNARD, Monsieur Cédric BERNARD et la société FIBER, consistant notamment en :

- l'apport par Monsieur Jean-Patrice BERNARD de la pleine propriété de 2 parts numérotées de 1 à 2, et de l'usufruit de 998 parts numérotées de 3 à 1 000, au profit de la société FIBER ;
- l'apport par Madame Chloé BERNARD de la pleine propriété de 4 500 parts numérotées de 1 001 à 5 500, et de la nue-propriété de 499 parts numérotées de 3 à 501, au profit de la société FIBER ;
- l'apport par Monsieur Cédric BERNARD de la pleine propriété de 4 500 parts numérotées de 5 501 à 10 000, et de la nue-propriété de 499 parts numérotées de 502 à 1 000, au profit de la société FIBER ;

ces apports ayant été approuvés par les associés de la société FIBER lors de l'assemblée générale du 1^{er} août 2025.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts de la Société :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à dix mille Euros (10.000 €).

Il est divisé en dix mille (10 000) parts d'un Euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 10 000 inclus, toutes détenues par la société FIBER. »

TROISIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt, et autre qu'il appartiendra.

Le présent acte, qui constate les présentes décisions de l'associée unique en date du 2 août 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations de la Société.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signé en la forme électronique par l'intermédiaire de la plateforme « Yousign », le signataire reconnaissant à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.

Pour la Société FIBER

Monsieur Cédric BERNARD

Co-gérant